

« COMMUNE DE GRIGNON »

1580 RD 925

73200 GRIGNON

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Municipal

Lundi 29 août 2022, Salle du Conseil – Mairie.

Affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes

Le vingt-neuf août deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Lina BLANC -Thierry BINET- Corinne BUSALB- André CARRABIN - Michel CREMONE - Pascal DUMONT –Bernard FUMEY-Rémi FERRONT- Jean-Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE - Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON – Nicole RECORDON- Olivier RUFFIER -François RIEU.

Était excusés : Annette BELLANGER (pouvoir François RIEU) - David TORDJMAN.

Secrétaire de Séance : Olivier RUFFIER

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Il précise que la séance est enregistrée en vertu des pouvoirs de police de l'assemblée qu'il tient des dispositions de l'article L 2121-16 du CGCT, et que ces documents pourront être communicables à toute personne qui en fait la demande en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 au plus tard à compter de l'approbation définitive du procès-verbal du conseil municipal réalisé à partir de ces enregistrements.

L'ordre du jour est ensuite projeté en diaporama

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu du Conseil municipal du 16 juin 2022.

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 16 juin 2022 par seize voix POUR.

1. DÉLIBÉRATION 1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DEMANDES DE SUBVENTIONS - SECURISATION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 925.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de sécurisation de la route départementale 925. Ce projet vise à réaliser des aménagements du pont Albertin jusqu'en limite de MONTHION.

Dans un premier temps serait aménagée la portion de la rue des Sardes à la rue Joseph MARTIN.

Ces aménagements viseraient à :

- Réduire la vitesse des véhicules à moteur ;
- Assurer la sécurité des piétons ;
- Assurer la sécurité des cyclistes urbains ;
- Définir des stationnements publics ;
- Aménager les sorties des habitations et améliorer la visibilité sur la rue.

Le Cabinet VIAL et ROSSI, maître d'œuvre accompagne la collectivité sur ce projet.

Le montant des travaux est estimé à environ 500 000.00 € HT.

Monsieur le Maire propose donc de valider le plan de financement suivant et de solliciter une subvention auprès du Département au titre des amendes de police, auprès de l'Etat au titre de la DETR, la région Auvergne Rhône Alpes et auprès du SDES pour la partie éclairage.

PLAN DE FINANCEMENT

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes
Sécurisation de la Route Départementale 925	500 000.00 €	Subvention Etat - DETR	38 % sur la base de 500 000.00 € HT	190 000.00 €
		Subvention Département amendes de police	38 % sur la base de 500 000.00 € HT	190 000.00 €
		SDES	4 % sur la base de 500 000.00 € HT	20 000.00 €
TOTAL HT	500 000.00 €	TOTAL subventions attendues		400 000.00 €
TVA 20 %	100 000.00 €	Autofinancement de la Commune dont TVA		200 000.00 €
TOTAL TTC	600 000.00 €	TOTAL TTC		600 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet « Sécurisation de la route départementale 925 » ;
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 500 000.00 € HT – 600 000.00 € TTC ;
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'Etat au titre de la DETR, du Département au titre des amendes de police, de la Région Auvergne Rhône Alpes et au titre du SDES ;
- **DEMANDE** à l'Etat, au Département, au SDES et à la région Auvergne Rhône Alpes la subvention la plus élevée possible ;
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune ;
- **SOLLICITE** une dérogation pour effectuer les travaux avant l'obtention de la subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Pour : 16 Voix

2. DÉLIBÉRATION 2 : URBANISME- ACQUISITION DES PARCELLES SECTION B546-551 ET 552 – LIEU DIT LES CHAVONNETTES

Monsieur Olivier RUFFIER informe le Conseil Municipal que Monsieur Claude BECCHIA a pour projet de vendre des parcelles boisées (voir les plans joints en annexe).

Après avoir échangé avec l'Etude Notariale en charge de cette vente, il s'avère que deux des parcelles concernées sont soumises à un droit de préemption (parcelle section B N° 678 et section B N° 908 lieudit le Poirier), celles-ci relevant d'un plan de gestion en lien avec l'ONF.

Monsieur le Maire précise que l'exercice du droit de préemption est une délégation donnée par le Conseil Municipal le 25 mai 2020. Le montant de l'acquisition par droit de préemption est de 2 610 €.

Un accord de principe est intervenu avec Monsieur BECCHIA pour l'acquisition à l'amiable des autres parcelles non concernées par le droit de préemption. En effet, les parcelles permettraient d'agrandir la forêt communale soumise au régime forestier mais également d'intégrer une partie de la voirie dans le domaine communal.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal l'acquisition à l'amiable des parcelles :

- Lieudit « Chavonnettes » parcelle B n°546 : 1 045m²,
- Lieudit « Chavonnettes » parcelle B n°551 : 2 500 m²,
- Lieudit « Chavonnettes » parcelle B n°552 : 80 m²,

Pour un montant total de 390 €.

Ouï cet exposé le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition à l'amiable des biens précités appartenant à Monsieur Claude BECCHIA ;
- **CONFIRME** l'exercice du droit de préemption pour les parcelles section B N° 678 et section B N° 908 lieudit le Poirier pour un montant de 2 610 euros ;
- **FIXE** le prix de vente à l'amiable des parcelles comme indiqué ci-dessus à 390.00€ ;
- **PRÉCISE** que les frais correspondants à la vente seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Pour : 16 voix

3. DÉLIBÉRATION 3 : FINANCES-M57 – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR OPÉRER DES VIREMENTS DE CRÉDITS DE PAIEMENT DE CHAPITRE A CHAPITRE DANS LA LIMITE DE 7.5% DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT.

Monsieur le Maire rappelle la mise en œuvre de la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2022.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Ouï cet exposé, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de

personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer et à signer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération

Pour : 16 voix

4. DÉLIBÉRATION 4 : URBANISME- CESSIION DE PARCELLE SECTION B N° 2884.

Monsieur Olivier RUFFIER informe le Conseil Municipal qu'une délibération en date du 26 avril 2018 a approuvé la cession de la parcelle section A N° 2884 dans le cadre de l'aménagement de l'OAP rue Belle Etoile.

Après l'annulation du permis de construire par la Cour Administrative d'appel de Lyon pour l'aménagement de cette zone, un nouveau projet est voie d'élaboration.

Ainsi, la société COLLONGES INVESTISSEMENTS souhaite se porter acquéreur de cette parcelle d'une superficie de 221 m² pour un montant de 18 500 € net vendeur. Par ailleurs, l'acquéreur s'engage à céder à la commune la partie de terrain matérialisée en jaune au plan ci-annexé et représentant le trottoir moyennant les frais de 1 € symbolique à la charge de la commune.

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle section A N° 2884 d'une superficie 221 m² pour un montant de 18 500 € net vendeur.
- **APPROUVE** la cession à la commune de la partie trottoir (voir plan annexé) au prix de 1 € symbolique ;
- **CONFIRME** que tous les accords à venir seront établis en la forme notariée aux frais de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour : 16 voix

5. QUESTION DIVERSES

→ Intervention de Monsieur Rémi FERRONT

L'embauche d'une ATSEM prévue par notre collectivité le 1er septembre amène de ma part les commentaires suivants :

Le poste avec appel à candidatures a pris fin la 1ère semaine d'Août, à ma connaissance au moins deux candidates ont répondu, titulaires du concours ATSEM.

La décision de notre collectivité de pas recevoir l'ensemble des personnes ayant répondues, nous prive de connaître les aptitudes et le professionnalisme des

autres avant de faire notre choix. La moindre des choses aurait été de faire un entretien, c'est de la correction et du respect envers les postulants. Une réponse a été faite « cet emploi a été pourvu par voie de mutation ». Cela ne justifie pas le pourquoi de l'absence de rendez-vous pour tous. A chacun sa manière d'agir !!!

La candidate retenue est en disponibilité de sa collectivité depuis des mois. L'agent pouvait anticiper la fin de sa disponibilité, l'intégration aurait ainsi pu se faire sans passer par un CDD, de plus en recevant tout le monde une solution d'intégration immédiate au poste de titulaire aurait peut-être vu le jour. L'acceptation de l'agent d'être titulaire au bout des six mois de CDD n'est pas une certitude, de l'eau peut encore couler sous les ponts avant d'avoir cette garantie, nous avons connu par le passé certaines désillusions, hélas !!

Vu le déroulé ce n'est pas une mutation d'agent territorial titulaire. Du fait de la disponibilité de la recrutée, une visite médicale avant la prise de poste avec examen d'un médecin agréé a-t-elle eu lieu ?

Pour en finir, ceux qui pensent que je ne suis pas constructif, c'est à mon avis léger, en 2019 lors de ma première élection et les années suivantes j'ai pris part à de nombreux débats et fait aussi un nombre de déclarations justifiant mon rôle d'élu d'opposition. Je ne suis pas un Béni-oui-oui, la preuve en 2019 je réclamais déjà l'embauche d'une ATSEM avec concours.

En conclusion la méthode prise pour ce recrutement est loin de remplir les conditions d'équité.

→ Réponse de Monsieur le Maire

La personne recrutée répond parfaitement au profil du poste étant titulaire du concours d'ATSEM, mais dispose également des compétences nécessaires pour la gestion du périscolaire.

Aujourd'hui, il est observé dans les collectivités comme dans le secteur privé que le marché de l'emploi est tendu. Les meilleurs candidats sont recrutés dans des délais très brefs. Quand l'agent a été recruté la collectivité n'avait pas reçu d'autre candidature de personnes titulaire du concours. L'objectif de ce recrutement est de répondre aux besoins de la commune, à savoir une personne titulaire du concours d'ATSEM.

Monsieur le Maire précise que la visite médicale est programmée.

La séance est levée à 19h15.

Le Secrétaire de séance

Olivier RUFFIER



le Maire

François RIEU

